

A R R E T E :

Article 1er : Est inscrit, en totalité, sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le pont du moulin du pont sur la Tardoire à SAINT-MATHIEU et à SAINT-BAZILE (Haute-Vienne), non cadastré, et appartenant pour moitié chacune aux communes de SAINT-MATHIEU et de SAINT-BAZILE (Haute-Vienne) par disposition antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2. - Le présent arrêté dont une ampliation sera adressée au ministère de la culture, de la communication, des grands travaux et du bicentenaire sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. - Il sera notifié au préfet du département et aux maires des communes propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
Le Directeur délégué,



Fait à Limoges, le 9 FEV. 1990

Henri ROUANET


Annick MARTIN de BELLERIVE